

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 JANVIER 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour la Fourniture de Produits d'Entretien de la Ville de GAP ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie le 16.12.2022 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation les propositions des Sociétés SANOGIA (83000 Signes), ALPES DETERGENTS (04510 AIGLUN) et PRO CHR (05000 Chateaufort), pour le lot n°2 : Brosserie et petit matériel, sont apparues comme économiquement les plus intéressantes pour la Ville de Gap.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un accord cadre multi-attributaires à marché subséquent pour la Fourniture de Produits d'Entretien de la Ville de GAP - lot n° 2 : Brosserie et petit matériel avec les sociétés suivantes : N° 1 : SANOGIA, N° 2 : ALPES DETERGENTS et N° 3 : PRO CHR.

Article 2 :

Le présent accord-cadre est conclu selon les seuils de commande suivants :

- pour un minimum par période : 6 000 € H.T.
- pour un maximum par période : 12 000 € H.T.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 01.

L'accord-cadre relatif au lot commence à la date de sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 24 mois.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'Éducation sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 10 JANVIER 2023

Le Maire-Adjoint



Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : *10 Janvier 23*

Publié ou notifié le : *10 Janvier 23*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2023_01_24
Date de la décision :	2023-01-10 00:00:00+01
Objet :	Fourniture de produits d'entretien pour la Ville de Gap - lot 2 : brosse et petit matériel - Attributaires : 1 - SANOGIA / 2 - ALPES DETERGENTS / 3 - PRO CHR
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230110-D2023_01_24-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20230110-D2023_01_24-AI-1-1_0.xml	text/xml	984
Nom original :		
D_11975.pdf	application/pdf	52134
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20230110-D2023_01_24-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	52134

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 janvier 2023 à 08h56min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 janvier 2023 à 08h56min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 janvier 2023 à 08h56min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 janvier 2023 à 08h56min34s	Reçu par le MI le 2023-01-11